EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 avril 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre avril deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 avril 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise NOUHEN à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Simon POURRET à Marion CANALES, Dominique ADENOT à Grégory BERNARD, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Olivier BIANCHI, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Luc BLANC, Dominique ROGUE-SALLARD à Nicolas BONNET, Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Jérôme AUSLENDER et quitte la séance avant le vote de la question n°52.

Rapport N° 24

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE CLERMONT ET RUE TRÉMONTEIX ENTRE LA VILLE DE DURTOL ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Afin de profiter de la fermeture à la circulation de l'avenue du Limousin en raison de travaux pour la Ville de Clermont-Ferrand, la Ville de Clermont-Ferrand et la Ville de Durtol souhaitent effectuer des travaux avenue de Clermont et rue Trémonteix.

Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu début août 2015 pour une durée d'environ 8 à 10 semaines.

Le coût de cette opération est estimé au total à 214 000,00 € HT réparti comme suit :

- Commune de Clermont-Ferrand : 51 %
- Services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Commune de Durtol : 49 % (dans la limite de 105 000,00 € HT)

Pour assurer une meilleure coordination du chantier, il est proposé de créer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la ville de Clermont-Ferrand et la ville de Durtol pour lancer ces travaux. Le projet de convention en annexe prévoit que la ville de Clermont-Ferrand soit le coordonnateur de ce groupement. Ses missions sont définies dans la convention.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est demandé, en accord avec votre commission :

- d’approuver ces dispositions et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commande dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- d’autoriser le lancement de la procédure décrite ci-dessus et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise retenue pour le compte des membres du groupement, ainsi qu'à procéder à sa résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes démarches nécessaires au bon déroulement des travaux.

GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR DES TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE CLERMONT ET RUE TREMONTEIX

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

(en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics)

ENTRE :

- La Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par Olivier BIANCHI, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du ……. et déposée en Préfecture le…….

ET

- La Ville de DURTOL, représentée par Michel SABRE, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du…….. et déposée en Préfecture le……..

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les communes de Clermont-Ferrand et de Durtol conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement avenue de Clermont située à Durtol et rue Trémonteix située à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de Clermont-Ferrand est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- élaborer ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation des travaux,
- élaborer les cahiers des charges et faire valider pour l'ensemble des membres,
- définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises,
- apporter toutes les précisions utiles aux candidats qui en feront la demande,
- réceptionner les offres,
- effectuer des négociations (en cas de besoin),
- produire un rapport d'analyse des offres et le faire signer par l'ensemble des membres du groupement,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- assurer le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur réception,
- élaboration et signature des avenants au marché ou des décisions de poursuivre après accord préalable de chaque membre du groupement,
- agréer et notifier les sous-traitants déclarés au cours de l'exécution des travaux,
- procéder aux opérations de réception de travaux après avis des membres du groupement,

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commandes constitué par la présente.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Clermont-Ferrand et la Ville de Durtol, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'un marché de travaux à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Compte tenu de la procédure, il n'est prévu aucune commission d'appel d'offres.
Les analyses seront signées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 : Enveloppe et répartition financière

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention est estimée pour l'ensemble de l'opération à **214 000,00 €** HT.

Le financement sera assuré par le budget de chaque collectivité à savoir :

- Commune de Clermont-Ferrand : ***51*** %
- Services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de Durtol : ***49*** % (dans la limite de 105 000,00 € HT)

Chaque membre du groupement sera destinataire des demandes de paiement pour les travaux le concernant.

6.2 : Frais de procédure et de fonctionnement

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué exclusivement pour la réalisation des travaux objets de la présente convention. Il existe dès sa signature par l'ensemble de ses membres.

Le groupement se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Clermont Ferrand, le A Durtol, le

Le Maire de Clermont-Ferrand Le Maire de Durtol

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 avril 2015

Pour Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN